



Rapport du comité des statuts et règlements

Modifications qui seront soumises au 27^e Congrès

11 au 15 juin 2018
Hôtel Delta Sherbrooke

10 mai 2018

PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

LUNDI 11 JUIN 2018

Texte actuel	Amendements proposés
Chapitre 1 – Dispositions générales	
1.03 – Juridiction	
La juridiction de la Fédération couvre les syndicats de personnes salariées de la fonction publique, parapublique et péripublique qui sont au service d'un gouvernement, d'une agence, d'une corporation relevant d'un gouvernement, d'un organisme gouvernemental, d'une entreprise privée ou d'une compagnie de la Couronne. La détermination de la juridiction précitée ne modifie aucune juridiction accordée aux fédérations par la CSN. En cas de conflit de juridiction, le cas est soumis à la Confédération des syndicats nationaux pour décision finale.	
Les syndicats sont regroupés pour fins professionnelles en secteurs, soit :	
a) les personnes salariées des collèges d'enseignement général et professionnel (CÉGEPS) dans le SECTEUR SOUTIEN CÉGEPS;	
b) les personnes salariées des commissions scolaires dans le SECTEUR SCOLAIRE;	
c) les personnes salariées des entreprises de transport et toutes les catégories de camionneurs dans le SECTEUR TRANSPORT;	
d) les personnes salariées des entreprises de transport scolaire dans le SECTEUR TRANSPORT SCOLAIRE;	
e) les personnes salariées des corporations et services municipaux dans le SECTEUR MUNICIPAL;	
f) les personnes salariées des organismes gouvernementaux dans le SECTEUR DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX;	
g) les personnes salariées des entreprises de services dans le MULTISECTORIEL;	

Texte actuel	Amendements proposés
	Insérer un nouveau h) : les personnes salarié-es œuvrant en sécurité, sécurité du public, incluant les services d'incendies et d'urgence, dans le secteur SÉCURITÉ DU PUBLIC.
Chapitre 8 – Comités	
8.01 – Composition et mandats des comités	
Les comités sont responsables de développer les sessions de formation sur les thématiques relevant de leurs responsabilités respectives.	
Afin de favoriser l'élaboration et la diffusion des politiques et revendications du mouvement, les comités permanents suivants sont formés et ont une représentation au bureau fédéral :	
<p>a) Comité de formation</p> <p>Formé de la présidence du comité à laquelle s'ajoutent deux personnes militantes, il est chargé d'élaborer les programmes de formation qui relèvent des sessions de formation générale, d'en assurer l'exécution et l'évaluation, de faire des recommandations au comité exécutif quant à l'utilisation du budget de formation de la Fédération et d'établir des mécanismes pour s'assurer de la participation des syndicats aux différentes sessions de formation.</p>	<p>Dans le titre, ajouter « et de vie syndicale » après « formation ».</p> <p>Ajouter un 2^e paragraphe : « De plus, le comité est chargé de fournir aux syndicats un appui à la vie syndicale en développant différents outils et en organisant, au moins une fois par mandat, une activité fédérative reliée à la vie syndicale. »</p>

DEUXIÈME PARTIE DU RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

MERCREDI 13 JUIN 2018

Texte actuel	Amendements proposés
Chapitre 1 – Dispositions générales	
1.02 – Siège social	
Le siège social de la Fédération est établi à Montréal, dans le district de Montréal, province de Québec.	Biffer « à Montréal, dans le district de Montréal » Remplacer par : « au 1601 De Lorimier, Montréal »
1.03 – Juridiction	
La juridiction de la Fédération couvre les syndicats de personnes salariées de la fonction publique, parapublique et péripublique qui sont au service d'un gouvernement, d'une agence, d'une corporation relevant d'un gouvernement, d'un organisme gouvernemental, d'une entreprise privée ou d'une compagnie de la Couronne. La détermination de la juridiction précitée ne modifie aucune juridiction accordée aux fédérations par la CSN. En cas de conflit de juridiction, le cas est soumis à la Confédération des syndicats nationaux pour décision finale.	
Les syndicats sont regroupés pour fins professionnelles en secteurs, soit :	
h) les personnes salariées des collèges d'enseignement général et professionnel (CÉGEPs) dans le SECTEUR SOUTIEN CÉGEPs;	
i) les personnes salariées des commissions scolaires dans le SECTEUR SCOLAIRE;	
j) les personnes salariées des entreprises de transport et toutes les catégories de camionneurs dans le SECTEUR TRANSPORT;	
k) les personnes salariées des entreprises de transport scolaire dans le SECTEUR TRANSPORT SCOLAIRE;	
l) les personnes salariées des corporations et services municipaux dans le SECTEUR MUNICIPAL;	

Texte actuel	Amendements proposés
m) les personnes salariées des organismes gouvernementaux dans le SECTEUR DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX;	
n) les personnes salariées des entreprises de services dans le MULTISECTORIEL;	
MODIFICATION TRAITÉE DANS LA PARTIE 1	Insérer un nouveau h) : les personnes salarié-es œuvrant en sécurité, sécurité du public, incluant les services d'incendies et d'urgence, dans le secteur SÉCURITÉ DU PUBLIC.
1.08 – Politique	
La Fédération ne peut s'affilier, comme corps, à un parti politique fédéral, provincial ou municipal, mais elle peut prendre partie et action pour ou contre des mesures, des doctrines, des règlements et des lois qui affecteraient les droits syndicaux, les intérêts professionnels, économiques et sociaux de ses membres. Toutefois, la Fédération, dans l'intérêt des personnes qui travaillent, peut exercer une action de portée politique en ayant recours à des moyens comme les suivants :	
a) encourager la formation de comités d'action politique au sein de ses syndicats affiliés;	
b) autoriser la présidence ou, en son absence, la vice-présidence, à faire des déclarations publiques d'ordre politique au nom de la Fédération, dans le cadre des décisions, des orientations et des politiques du congrès et du conseil fédéral;	Remplacer « la vice-présidence » par « l'un des membres du comité exécutif ».
c) exiger la démission de tout membre du comité exécutif et du bureau fédéral de son poste s'il veut s'engager, à titre personnel, dans la politique active; cette démission n'entraîne pas cependant la perte du droit d'occuper toute autre fonction syndicale à l'intérieur d'un syndicat affilié.	
Cependant, tout syndicat affilié est libre de prendre les attitudes politiques qu'il juge bon pourvu qu'elles ne viennent pas à l'encontre des intérêts généraux de la Fédération.	
Chapitre 3 – Congrès fédéral	
3.13 – Élections	
a) Comité exécutif	
Une déclaration de candidature officielle est instituée pour les personnes déléguées officielles et les personnes salariées de la	

Texte actuel	Amendements proposés
Fédération qui désirent se présenter à l'un des postes du comité exécutif de la Fédération.	
La personne candidate doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin par la Fédération et le faire contresigner par cinq personnes déléguées officielles dûment accréditées. Ce formulaire doit être remis à la personne secrétaire des élections au plus tard à l'ajournement de la deuxième journée précédant celle qui clôture le congrès.	
La personne candidate doit déclarer expressément auquel des postes suivants elle pose sa candidature : présidence, vice-présidence, vice-présidence-trésorerie ou secrétariat général.	
Les candidatures aux différents postes sont exclusives, en ce sens qu'une personne candidate à l'un de ces postes ne peut être candidate à un autre poste du comité exécutif.	
La personne secrétaire des élections remet à la présidence des élections les formulaires qu'elle a reçus dans les conditions et délais prescrits. Seules les personnes candidates ayant dûment rempli le formulaire de déclaration de candidature peuvent être mises en nomination lors des élections. La liste des personnes candidates aux postes électifs de la Fédération est distribuée aux personnes déléguées dès le lendemain de la fin de la période de dépôt des bulletins de mise en candidature, donnant un minimum d'informations sur le statut de chacune des personnes candidates (curriculum syndical).	
Le vote est secret et toutes les personnes déléguées officielles, sans exception, ont droit de vote.	
Les personnes candidates sont élues à la majorité absolue des voix. À défaut de majorité absolue, à chaque tour de scrutin, la personne candidate ayant reçu le moins de votes est éliminée pour le prochain tour.	
b) Bureau fédéral	
1- COMITÉS	
Les présidences des comités de formation, de la condition féminine et de santé-sécurité-environnement sont élues par l'ensemble des personnes déléguées officielles présentes au congrès.	Ajouter « et de vie syndicale » après « formation ».
Toute personne déléguée officielle est éligible à la présidence des comités de formation et de santé-sécurité-environnement. Les militantes déléguées officielles seulement sont éligibles à	

Texte actuel	Amendements proposés
<p>la présidence du comité de la condition féminine. Toutefois, dans tous les cas, ces personnes candidates ne doivent pas occuper de poste au comité exécutif ou à la présidence d'un secteur.</p>	
<p>Une déclaration de candidature officielle est prévue pour les personnes déléguées officielles qui désirent se présenter à la présidence d'un comité. La personne candidate à la présidence d'un comité doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin par la Fédération et le faire contresigner par cinq personnes déléguées officielles dûment accréditées. Ce formulaire doit être distinct de ceux prévus pour les mises en candidature aux postes du comité exécutif et aux présidences de secteurs. La procédure d'élection prévue pour le comité exécutif s'applique pour les présidences de comités.</p>	
<p>2- SECTEURS</p>	
<p>Les présidences des secteurs sont élues par les personnes déléguées officielles de chaque secteur à l'occasion du congrès de la Fédération.</p>	
<p>Chaque secteur élit une personne pour le représenter au bureau fédéral. Les mises en nomination sont faites par les personnes déléguées du secteur visé. Toute personne déléguée officielle en provenance du secteur concerné est éligible à la présidence du secteur, sauf si elle est élue à un poste au comité exécutif ou à la présidence d'un comité.</p>	
<p>Les élections des présidences de secteurs doivent être ratifiées par le congrès. En cas de non-ratification par le congrès, le conseil fédéral suivant le congrès procède à l'élection des postes non ratifiés. Toutefois, le bureau fédéral pourra entériner l'élection d'un de ses membres si celle-ci est conforme à la procédure prévue à l'article 3.14.</p>	
<p>Une déclaration de candidature officielle est prévue pour les personnes déléguées officielles qui désirent se présenter à la présidence d'un secteur. La personne candidate doit nécessairement provenir d'un syndicat du secteur pour lequel elle pose sa candidature à la présidence. La personne candidate à la présidence d'un secteur doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin par la Fédération. Le formulaire doit être contresigné par cinq personnes déléguées officielles dûment accréditées du secteur visé. Ce formulaire doit être distinct de ceux prévus pour les mises en candidature aux postes du comité exécutif et aux présidences de comités. La</p>	

Texte actuel	Amendements proposés
procédure d'élection prévue pour le comité exécutif s'applique pour les présidences de secteurs.	
En cas d'élection, les membres du bureau fédéral n'ont droit de vote qu'au secteur où ils se présentent ou qu'ils représentent.	
c) Élections	
Un membre du comité exécutif ou du bureau fédéral qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne répond plus en cours de mandat aux conditions prévues à l'article 3.06 des présents statuts et règlements peut terminer son mandat, et ce, de façon exceptionnelle sur recommandation du comité exécutif au bureau fédéral. La décision du bureau fédéral est entérinée par le conseil fédéral suivant.	
Chapitre 4 – Comité exécutif	
4.05 – Pouvoirs et attributions	
Le comité exécutif a les responsabilités suivantes :	
a) donner suite aux décisions du congrès, du conseil fédéral et du bureau fédéral;	
b) prononcer les affiliations;	
c) expédier les affaires courantes de la Fédération dans les limites du budget approuvé par le congrès;	
d) préparer un budget triennal;	
e) gérer les ressources humaines de la Fédération;	
f) élaborer la politique de gestion des ressources humaines;	
g) négocier au nom de la Fédération la convention collective des personnes salariées laquelle convention doit être ratifiée par le conseil fédéral ou par le congrès;	
h) faire au bureau fédéral et au conseil fédéral les recommandations et suggestions qu'il trouve utiles;	
i) superviser et coordonner les activités des membres des comités de la Fédération;	

Texte actuel	Amendements proposés
j) décider si la Fédération appuie un syndicat affilié qui demande son assistance dans un conflit; cette décision peut faire l'objet d'un appel au bureau fédéral ou au conseil fédéral ou aux deux;	
k) faire rapport de ses activités au bureau fédéral, au conseil fédéral et au congrès;	
l) représenter la Fédération;	
m) déterminer la vice-présidence qui devra assumer la responsabilité de la négociation du secteur public.	Remplacer « vice-présidence » par « dirigeante ou le dirigeant du comité exécutif ».
Chapitre 5 – Bureau fédéral	
5.01 – Composition	
Le bureau fédéral est composé :	
a) des membres du comité exécutif, au nombre de quatre;	
b) de la présidence de chacun des secteurs municipal, transport, transport scolaire, soutien cégeps, scolaire, organismes gouvernementaux et multisectoriel, au nombre de sept;	Ajouter « et sécurité du public » après « multisectoriel ». Remplacer « sept » par « huit »
c) de la présidence de chacun des trois comités : formation, condition féminine et santé-sécurité-environnement.	Ajouter « et vie syndicale » après « formation ».
5.05 – Pouvoirs et attributions	
Le bureau fédéral a les responsabilités suivantes :	
a) surveiller et contribuer à la réalisation des mémoires de la Fédération dans le cadre de l'orientation et des politiques générales de la Fédération;	
b) exécuter les mandats qui lui sont confiés par le congrès ou le conseil fédéral;	
c) étudier toute question que lui soumet le comité exécutif ou le conseil fédéral et formuler ses recommandations;	
d) obtenir rapport des activités du comité exécutif et tous les renseignements sur la situation de la Fédération;	
e) faire des recommandations au comité exécutif et au conseil fédéral;	

Texte actuel	Amendements proposés
f) donner des directives pour l'expédition des affaires courantes, s'il juge que cette intervention est nécessaire;	
g) examiner et discuter les rapports sur les services et faire au conseil fédéral les recommandations qui s'imposent;	
h) recevoir les états financiers annuels de la Fédération, adopter les états financiers semestriels de la Fédération, des secteurs scolaire et soutien cégeps, et disposer du rapport du comité de surveillance;	Biffer « , des secteurs scolaire et soutien cégeps, ».
	Insérer un nouveau i) : entériner les états financiers des secteurs concernés et disposer du rapport du comité de surveillance;
i) répondre au congrès et au conseil fédéral de l'application du budget;	Devient j).
j) faire rapport au congrès et au conseil fédéral de ses activités;	Devient k). Biffer « et au conseil fédéral ».
k) assurer la présence de la Fédération auprès des syndicats;	Devient l).
l) s'assurer que les syndicats affiliés à la Fédération reçoivent les services techniques et professionnels requis; ces services doivent être fournis, selon le cas, soit directement par la Fédération, soit par entente de services avec une autre organisation affiliée à la CSN;	Devient m).
m) approuver la convention collective des personnes salariées de la Fédération;	Devient n).
n) assister, au besoin, les syndicats dans la recherche et l'application des solutions les plus appropriées aux problèmes qui surgissent sur le plan local et qui requièrent une action syndicale à ce niveau;	Devient o).
o) nommer la délégation au conseil confédéral et au congrès de la CSN et procéder à la nomination des personnes déléguées de la Fédération appelées à siéger à tout autre comité;	Devient p).
p) créer ou abolir des postes à l'intérieur des prévisions budgétaires, et ce, de façon à assurer la bonne marche de la Fédération;	Devient q).
q) rencontrer au besoin l'équipe de travail de la Fédération;	Devient r).

Texte actuel	Amendements proposés
r) discuter des litiges émanant de l'équipe de travail et prendre les décisions en conséquence;	Devient s).
s) exercer tout autre pouvoir mentionné expressément à son sujet par les statuts et règlements de la Fédération;	Devient t).
t) entériner la nomination de la personne coordonnatrice des services choisie par l'équipe de travail;	Devient u). Biffer « de la personne coordonnatrice des services choisie » Remplacer par « de la ou des personnes coordonnatrices des services choisies »
u) répartir les syndicats par secteur d'activité; cependant, un syndicat peut en appeler de la décision du bureau soit à un conseil fédéral ou au congrès;	Devient v).
v) nommer les personnes qui siègent aux comités et associations sectorielles;	Devient w).
w) agir à titre de comité précongrès dans le cadre de la préparation du congrès;	Devient x).
x) sur recommandation du comité exécutif, autoriser un membre du comité exécutif ou du bureau fédéral à terminer son mandat, et ce, de façon exceptionnelle même s'il ne répond plus aux conditions prévues à l'article 3.06 des présents statuts et règlements.	Devient y).
Chapitre 6 – Conseil fédéral	
6.02 – Pouvoirs et attributions	
Le conseil fédéral est l'autorité suprême de la Fédération entre les congrès. Ses responsabilités sont les suivantes :	
a) contribuer au développement de l'orientation idéologique et des politiques générales selon la ligne des décisions du congrès;	
b) assumer entre les congrès la direction générale de la Fédération selon les exigences des circonstances et, également, défendre les intérêts généraux des travailleuses et travailleurs;	
c) exécuter les mandats qui lui sont confiés par le congrès et conformer son action aux décisions de ce dernier;	

Texte actuel	Amendements proposés
<p>d) disposer des rapports du comité exécutif et du bureau fédéral et exiger d'eux des renseignements sur la situation de la Fédération;</p>	<p>Biffer « disposer des rapports du comité exécutif et du bureau fédéral et exiger d'eux des renseignements sur la situation de la Fédération »</p> <p>Remplacer par « disposer du rapport du comité exécutif et exiger des renseignements sur la situation de la Fédération; ».</p>
<p>e) s'assurer que le comité exécutif et le bureau fédéral exécutent les mandats qui leur sont confiés et que les décisions du congrès sont appliquées, et prendre s'il y a lieu toute décision qui s'impose pour atteindre ces fins;</p>	
<p>f) former les commissions ou comités qu'il juge utiles, définir leur mandat et disposer de leurs rapports;</p>	
<p>g) entériner la recommandation du bureau fédéral sur la convention collective des personnes salariées de la Fédération;</p>	
<p>h) adopter les états financiers annuels de la Fédération;</p>	
<p>i) autoriser toute modification nécessaire au budget adopté par le congrès, après un vote des deux tiers des personnes déléguées;</p>	
<p>j) autoriser toute modification ou tout virement de crédit nécessaire au budget adopté par le congrès;</p>	
<p>k) exercer tout pouvoir mentionné expressément à son sujet dans les statuts et règlements de la Fédération;</p>	
<p>l) prononcer les suspensions et la levée des suspensions;</p>	
<p>m) contracter des emprunts au nom de la Fédération pour rencontrer les obligations des postes prévues au budget;</p>	
<p>n) élire un membre du comité exécutif, d'un comité ou la présidence d'un secteur en cas de vacance entre les congrès selon l'article 3.14 des présents statuts et règlements;</p>	
<p>o) entériner la décision du bureau fédéral à l'effet d'autoriser un membre du comité exécutif ou du bureau fédéral à terminer son mandat, et ce, de façon exceptionnelle même s'il ne répond plus aux conditions prévues à l'article 3.06 des présents statuts et règlements.</p>	

Texte actuel	Amendements proposés
Chapitre 7 – Secteurs	
7.05 – Rôle et tâches des présidences de secteur	
Les rôles et tâches des présidences de secteur sont les suivants :	
a) convoquer les réunions du comité exécutif et du secteur;	
b) veiller à l'application des politiques sectorielles;	
c) intervenir, lorsque nécessaire, dans les syndicats dans les cas de consolidation;	
d) s'assurer que les syndicats de leur secteur aient les services techniques et professionnels adéquats et faire rapport, s'il y a lieu, au bureau fédéral;	Biffer « et faire rapport, s'il y a lieu, au bureau fédéral ».
	Insérer un nouveau e) : faire rapport au bureau fédéral des activités du secteur qu'elle dirige;
e) participer, à l'occasion, aux assemblées générales des syndicats;	Devient f).
f) signer, conjointement avec la personne secrétaire du secteur, les procès-verbaux des réunions du secteur;	Devient g).
g) soumettre par écrit, à chaque réunion du conseil fédéral ainsi qu'à chaque congrès de la Fédération, un rapport détaillé des activités du secteur qu'elle dirige.	Devient h).
Chapitre 8 – Comités	
8.01 – Composition et mandats des comités	
Les comités sont responsables de développer les sessions de formation sur les thématiques relevant de leurs responsabilités respectives.	
Afin de favoriser l'élaboration et la diffusion des politiques et revendications du mouvement, les comités permanents suivants sont formés et ont une représentation au bureau fédéral :	
<p>MODIFICATION TRAITÉE DANS LA PARTIE 1</p> <p>b) Comité de formation</p> <p>Formé de la présidence du comité à laquelle s'ajoutent deux personnes militantes, il est chargé d'élaborer les programmes de formation qui relèvent des sessions de formation générale,</p>	Dans le titre, ajouter « et de vie syndicale » après « formation ».

Texte actuel	Amendements proposés
<p>d'en assurer l'exécution et l'évaluation, de faire des recommandations au comité exécutif quant à l'utilisation du budget de formation de la Fédération et d'établir des mécanismes pour s'assurer de la participation des syndicats aux différentes sessions de formation.</p>	<p>Ajouter un 2^e paragraphe : « De plus, le comité est chargé de fournir aux syndicats un appui à la vie syndicale en développant différents outils et en organisant, au moins une fois par mandat, une activité fédérative reliée à la vie syndicale. »</p>
<p>c) Comité de la condition féminine</p> <p>Formé de la présidente du comité à laquelle s'ajoutent deux militantes, il est chargé de promouvoir les revendications mises de l'avant par le mouvement sur les questions spécifiques aux femmes, de prendre tous les moyens nécessaires pour en assurer la réflexion et l'élaboration auprès des syndicats de la Fédération, et de participer au comité de coordination nationale de la condition féminine.</p>	
<p>d) Comité de santé-sécurité-environnement</p> <p>Formé de la présidence du comité à laquelle s'ajoutent deux personnes militantes, il est chargé de préparer et de recommander au congrès et au conseil fédéral les actions en matière de santé et sécurité, de santé mentale, d'informer au niveau sectoriel les travailleuses et travailleurs sur la santé et la sécurité et les questions environnementales; de faire des recommandations au comité exécutif quant à l'utilisation de la subvention provenant de la CSST.</p>	<p>Remplacer « CSST » par « CNESST ».</p>
<p>À chacun de ces comités s'ajoute une personne responsable politique désignée par le comité exécutif et provenant de celui-ci.</p>	
<p>Les membres de ces comités sont élus par le congrès ou le conseil fédéral. De plus, une personne substitut par comité est également élue pour palier une vacance d'un membre de comité, sauf la présidence (dont la vacance est pourvue selon l'article 3.14 a).</p>	<p>Après « vacance », ajouter « ou remplacer, pour une absence prolongée, ».</p>

Texte actuel	Amendements proposés
8.02 – Rôles et tâches des présidences de comités	
Les rôles et tâches des présidences de comités sont les suivants :	
a) convoquer les réunions des membres du comité, au besoin;	
b) veiller à l'application des politiques du comité;	
c) s'assurer d'une adhésion la plus large possible des syndicats aux orientations dégagées par le comité;	
d) signer les comptes rendus des réunions du comité;	
	Insérer un nouveau e) : faire rapport au bureau fédéral des activités du comité qu'elle représente;
e) soumettre par écrit, à chaque réunion du conseil fédéral ainsi qu'à chaque congrès de la Fédération, un rapport détaillé des activités du comité qu'elle représente.	Deviens f). Biffer « à chaque réunion du conseil fédéral ainsi qu' »
Chapitre 11 – Caucus du secteur public FEESP	
11.01 – Caucus du secteur public FEESP	
Le caucus FEESP est composé des personnes suivantes :	
	Insérer le 5 ^e tiret en premier. Biffer « la vice-présidence de la fédération » Remplacer par : « la dirigeante ou le dirigeant du comité exécutif » Ce qui donne : – la dirigeante ou le dirigeant du comité exécutif responsable du dossier;
– trois représentant-es du secteur soutien cégeps;	
– cinq représentant-es du secteur scolaire (table francophone);	Avant « cinq », ajouter : « un maximum de »
– un représentant-e du secteur scolaire (table anglophone);	
– un représentant-e par regroupement de syndicats des organismes gouvernementaux impliqués dans la négociation du secteur public;	

Texte actuel	Amendements proposés
– la vice-présidence de la fédération responsable du dossier;	Biffer (car déplacé au premier tiret)
– toute autre personne autorisée par le caucus (avec droit de parole, sans droit de vote).	
De plus, les porte-paroles de ces tables de négociation font partie du caucus avec droit de parole, sans droit de vote.	
Les fonctions et attributions des personnes constituant le caucus FEESP sont les suivantes :	
a) se réunir au besoin sur demande de la vice-présidence responsable pour définir la position de la fédération dans le cadre des travaux de la CSN;	Remplacer « vice-présidence » par « dirigeante ou le dirigeant du comité exécutif ».
b) orienter, au besoin, les travaux et recommandations à apporter au conseil du secteur public;	
c) débattre des plans d'action à recommander au conseil du secteur public;	
d) déterminer les règles de fonctionnement au début de chaque négociation pour approbation au conseil du secteur public.	
Chapitre 12 – Coordination des services	
12.01 – Fonctions et attributions	
Les fonctions et attributions de la personne coordonnatrice sont les suivantes :	Biffer « de la personne coordonnatrice ». Remplacer par « de la ou des personnes coordonnatrices ».
a) coordonner, planifier et surveiller la mise en application des politiques de négociation de conventions collectives de travail telles que déterminées par le congrès, le conseil fédéral ou le bureau fédéral;	
b) travailler en étroite collaboration avec les personnes salariées et élues de la Fédération et exercer auprès d'elles une fonction-conseil tant dans la négociation que dans l'application des conventions collectives et des différentes lois et règlements s'y rapportant;	
c) relever, dans l'exercice de ses fonctions, du bureau fédéral;	
d) diriger, coordonner et planifier le travail des personnes salariées de la Fédération;	

Texte actuel	Amendements proposés
e) pouvoir demander aux syndicats leurs projets de conventions collectives et émettre des suggestions et commentaires sur les contenus;	
f) recevoir les conventions collectives que les syndicats doivent acheminer à la Fédération;	
g) présenter au bureau fédéral un rapport de ses activités et de celles des personnes salariées de la Fédération;	
h) intervenir directement dans les négociations collectives lorsque les circonstances l'exigent et lorsqu'elle le juge à propos, après consultation avec les personnes intéressées;	
i) faire un rapport écrit à chaque congrès;	
j) assister aux réunions des instances de la Fédération avec voix délibérante, mais sans droit de vote.	
Chapitre 13 – Finances	
13.04 – Comité de surveillance	
Un comité de surveillance formé de trois membres est élu par le congrès triennal. De plus, une personne substitut est élue pour palier une vacance d'un membre du comité. Les membres du bureau fédéral, des exécutifs de secteurs ou les membres de comités ne sont pas éligibles à ce comité. Ses attributions sont les suivantes :	Après « vacance », ajouter « ou remplacer, pour une absence prolongée, ».
a) surveiller les finances et l'application des règlements de la Fédération;	
b) examiner toute dépense extraordinaire non prévue au budget;	
c) examiner les rapports semestriels de la trésorerie sur l'administration générale de la Fédération et sur l'administration des secteurs;	
d) faire au comité exécutif, au bureau fédéral, au conseil fédéral et au congrès les recommandations qu'il juge utiles;	
e) aviser le conseil fédéral sur les virements de crédit recommandés par le comité exécutif et le bureau fédéral;	
f) faire rapport une fois par année aux assemblées du secteur scolaire et du secteur soutien cégeps.	